

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates  
Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

*Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat*

89.448

**Motion Segond**

**Dringliche Massnahmen  
zur Rettung der Elefanten**

**Mesures d'urgence pour  
la sauvegarde des éléphants**

*Wortlaut der Motion vom 5. Juni 1989*

Da Elfenbein sehr gefragt ist, werden Elefanten herdenweise abgeschlachtet. Die Zahl der afrikanischen Elefanten zum Beispiel hat sich innerhalb von 10 Jahren um die Hälfte vermindert. Der Bundesrat wird deshalb beauftragt, sich den Bemühungen der internationalen Gemeinschaft zum Schutz der Elefanten anzuschliessen und:

1. unverzüglich die Einfuhr von Elfenbein in die Schweiz ganz zu verbieten;
2. an der Versammlung der Vertragsstaaten des Washingtoner Artenschutzübereinkommens (CITES), die im Oktober 1989 in Lausanne stattfindet, die Aufnahme des afrikanischen Elefanten in den Anhang 1 des Uebereinkommens zu unterstützen;
3. sich finanziell am Aktionsprogramm zur Rettung des Elefanten zu beteiligen, das von der internationalen Union für die Erhaltung der Natur und der natürlichen Hilfsmittel (UICN), dem World Wildlife Fund (WWF), der Europäischen Gemeinschaft und der Organisation «Wildlife Conservation International» (WCI) erarbeitet wurde.

*Texte de la motion du 5 juin 1989*

Afin de sauvegarder la population d'éléphants – qui sont, en raison de la demande d'ivoire, massacrés par troupeaux entiers au point que l'effectif d'éléphants africains a diminué de moitié en 10 ans – le Conseil fédéral est chargé de se joindre aux efforts déployés par la communauté internationale et

1. d'interdire, immédiatement et totalement, l'importation de l'ivoire en Suisse;
2. de soutenir l'inscription de l'éléphant d'Afrique à l'annexe 1 de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées (CITES) au cours de la réunion des parties qui se tiendra à Lausanne, en octobre 1989;
3. de contribuer financièrement au plan d'action pour la sauvegarde de l'éléphant élaboré par l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN), le World Wildlife Fund (WWF) et la Wildlife Conservation International (WCI).

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Brélaz, Caccia, Jeanprêtre, Longet, Nabholz, Petitpierre, Rebeaud, Wanner (8)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

L'auteur renonce à développer son intervention mais demande une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*vom 18. September 1989*

*Rapport écrit du Conseil fédéral du 18 septembre 1989*

1. Le 12 juin 1989, le Conseil fédéral a interdit l'importation, l'exportation et la réexportation ainsi que l'emménagement dans des entrepôts douaniers de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphant africain. Il a adapté en conséquence l'ordon-

nance du 19 août 1981 sur la conservation des espèces. L'interdiction est entrée en vigueur le 13 juin 1989. Il est donc satisfait à la requête sous chiffre 1 de la motion.

2. La réglementation actuellement en vigueur en ce qui concerne l'éléphant africain n'est pas satisfaisante. L'assemblée de la Conférence des parties contractantes de la Convention de Washington sur la conservation des espèces aura par conséquent à s'occuper de diverses propositions de transfert de l'éléphant africain à l'annexe I de la Convention. L'acceptation de ces propositions entraînerait à l'avenir une restriction massive du commerce de l'ivoire dans le monde entier et une interdiction d'exportation d'Afrique de l'ivoire acquis légalement ou confisqué par les autorités. D'après les renseignements les plus récents, divers Etats africains exploitant rationnellement l'ivoire n'approuvent pas une réglementation aussi sévère. En cas d'acceptation des propositions par la conférence, ils formuleraient probablement une réserve selon laquelle les mesures décidées ne sont pas applicables à leur pays. Il faudrait aussi s'attendre à des réserves de la part de certains pays importateurs – surtout en Asie. Sur le papier, le commerce de l'ivoire serait donc interdit, mais dans la pratique il continuerait de façon incontrôlable. C'est la raison pour laquelle il faudra également examiner des mesures comprises entre la situation actuelle peu satisfaisante et une protection soi-disant absolue. La délégation suisse s'engagera pour une solution qui en tenant compte des possibilités réelles d'application offre une protection optimale de l'éléphant africain.

3. Un «African Elephant Conservation Coordinating Group», dont font partie des représentants des CE, de l'«International Union for Conservation of Nature and Natural Resources» (UICN), la «World Conservation Union» (WCU), le «Trade Records Analysis of Flora and Fauna in Commerce» (TRAFFIC), le «Wildlife Conservation International» (ECI, une division de la Société zoologique new-yorkaise) et le WWF, a déposé le 1er novembre 1988 un «Working Document for Conserving the African Elephant». Ce document propose un programme de protection qui coûtera environ 12 à 15 millions de dollars US. Ce programme de protection n'en est toutefois encore qu'au stade de projet; d'autres programmes ont été élaborés à l'intention de la Conférence des parties-contractantes ou sont encore en préparation. La direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a assuré le 20 juillet 1989 l'UICN un montant de 90 000 francs pour permettre à cette organisation d'élaborer, dans la perspective de la Conférence CITES, un compromis acceptable pour un commerce d'ivoire réduit et compatible avec la conservation des espèces. Un soutien plus élargi à des programmes d'actions de sauvegarde devra être étudié.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de classer le chiffre 1 de la motion. Le Conseil fédéral propose de transformer en postulat les chiffres 2 et 3 de la motion.

*Ziff. 1 – Ch. 1*

*Abgeschrieben – Classé*

*Ziff. 2, 3 – Ch. 2, 3*

*Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat*

## **Motion Segond Dringliche Massnahmen zur Rettung der Elefanten**

## **Motion Segond Mesures d'urgence pour la sauvegarde des éléphants**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.448
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.10.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1715-1715
Page	
Pagina	
Ref. No	20 017 780

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.